



PRÉFET DE LA SOMME

Direction
Départementale des
Territoires et de la mer

ARRETE MODIFICATIF N° 1
DU 4 AVR. 2012

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme

Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Transfert à la commune de Cayeux-sur-Mer du port de plaisance de Le Hourdel

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-1186 du 29 décembre 1983 portant modification de dispositions relatives aux relations financières et au transfert de compétences entre l'État et les Collectivités Locales et notamment l'article 19 ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983 fixant au 1er janvier 1984 le transfert de compétences aux Communes, Départements et Régions en matière de ports et de voies d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 1984 transférant en gestion à la commune de Cayeux-sur-Mer le port de plaisance de Le Hourdel ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation en date du 2 février 1984 sur le transfert de compétences en matière de ports maritimes civils ;

Considérant que le Conseil Général de la Somme a réalisé en 1990 un programme de modernisation du Port de Pêche comportant un allongement vers l'Ouest du quai de pêche et qu'il y a lieu, par conséquent, de modifier les limites du port de plaisance transféré en gestion à la commune de Cayeux-sur-Mer par arrêté préfectoral en date du 18 mai 1984 ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert du port de pêche de Le Hourde! au Conseil Général de la Somme en date du 18 janvier 2012 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Portuaire de la Baie de Somme en date du 20 septembre 2010 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme :

ARRETE

Article 1er - Les limites du Port de Plaisance de la Commune de Cayeux-sur-Mer, transféré par arrêté préfectoral du 18 mai 1984, sont modifiées comme indiqué au procès-verbal et au plan annexés.

Article 2 - Notification

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Somme.

Il sera notifié au Pétitionnaire et une copie sera adressée aux différents Services consultés.

→ Une copie sera affichée en mairie de Cayeux-sur-Mer pendant un (1) mois.

Article 3 - Délai et voie de recours

La présente décision peut être contestée, auprès du Tribunal Administratif compétent, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le Pétitionnaire peut saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision, dans le même délai.

Les tiers disposent d'un délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent de deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs ou de l'affichage en Mairie de la présente décision.

Article 4 -

Les autres clauses de l'arrêté préfectoral du 18 mai 1984 demeurent inchangées.

Article 5 - Le Préfet de la Somme, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme, le Maire de la Commune de Cayeux-sur-Mer, le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie et du département de la Somme le sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 4 AVR. 2012

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

PROCÈS VERBAL DE TRANSFERT ~~EN PROPRIÉTÉ~~
DU PORT DE PLAISANCE DE LE HOURDEL

MAIRIE DE CAYEUX SUR MER

15 FEV. 2012

Courrier « ARRIVÉE »

Commune DE CAYEUX SUR MER

Par arrêté préfectoral du 4 AVR. 2012 modifiant l'arrêté du 18 mai 1984, le Port Maritime de plaisance de Le Hourdel (hameau de Cayeux-sur-Mer) a été transféré à cette commune.

Le présent document, constitue un procès-verbal établi contradictoirement entre l'Etat et la collectivité bénéficiaire.

Il précise la modification de la zone transférée suite à d'allongement de cinquante mètres (50 ml) vers l'Ouest du quai de pêche consécutif aux travaux effectués en 1990 sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de la Somme.

Consistance des biens transférés

La zone nettement délimitée du Domaine Public Maritime naturel demeurant transférée en gestion à la commune de Cayeux-sur-Mer et représentée au plan ci-joint incluant des installations terrestres et un plan d'eau.

Sont inclus de cette zone :

- un terre-plein longitudinal sur lequel se situe une double plantation d'alignement composée d'érables-sycomores datant de 1982 sur une longueur de 75 mètres (75 ml) ;
- un talus non stabilisé ;
- une partie de la digue-abri sud, sur une longueur de 140 mètres (140 ml) ;

Les autres clauses du PV annexé à l'arrêté du 18 mai 1984 demeurent inchangées.

Amiens, le
Le Directeur Régional des Finances
Publiques de Picardie et du Département
de la Somme,

Pour le directeur régional des Finances
Publiques,
Le responsable de la division Domaine

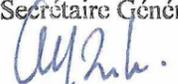

Jean-Charles PARIS
Administrateur des Finances Publiques adjoint

Cayeux sur mer, le 17 février 2012
Le Maire,



Amiens, le 4 AVR. 2012
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

TRANSFERT DE COMPETENCE DU PORT DE PLAISANCE DE LE HOURDEL

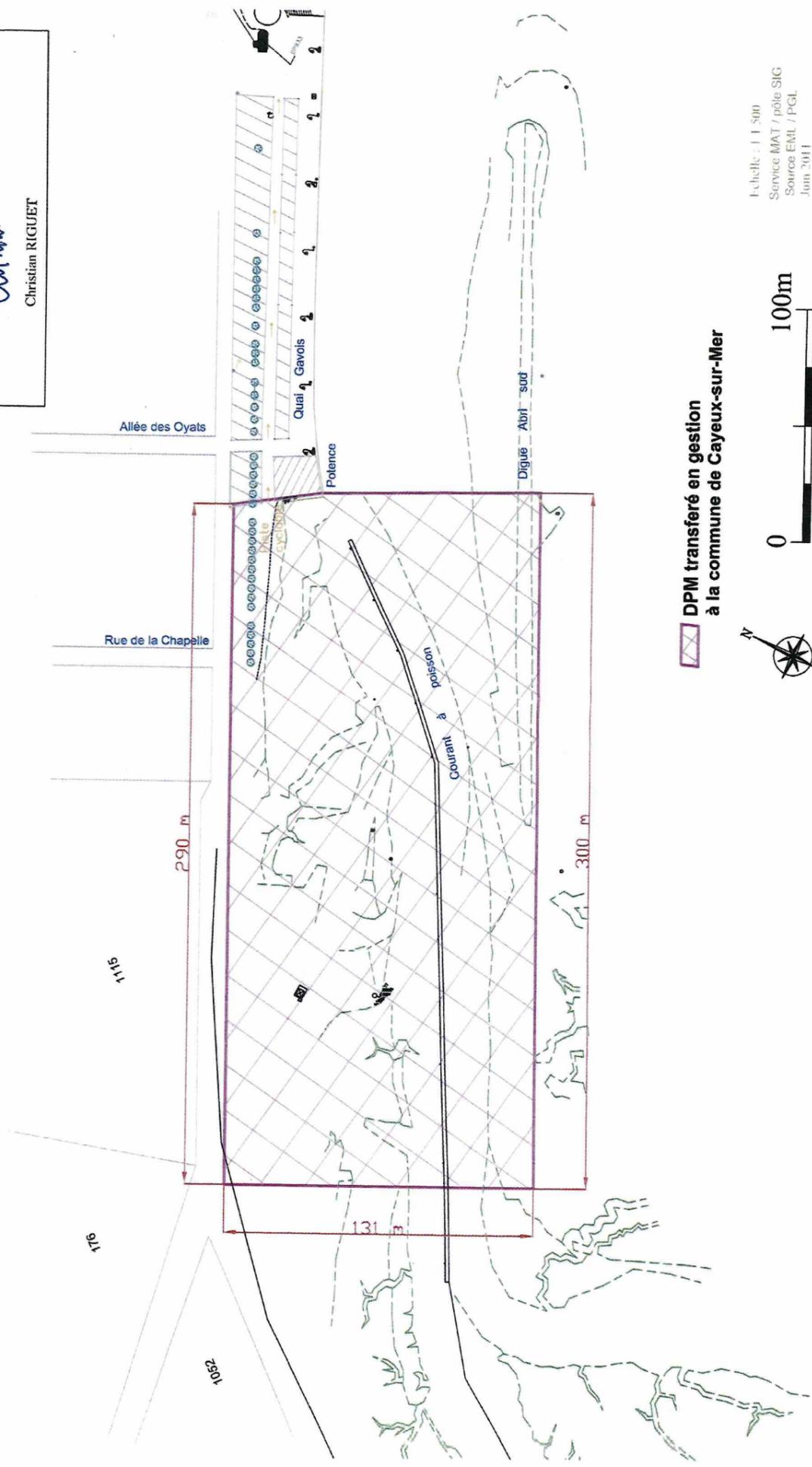
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date du **4 AVR. 2012**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET



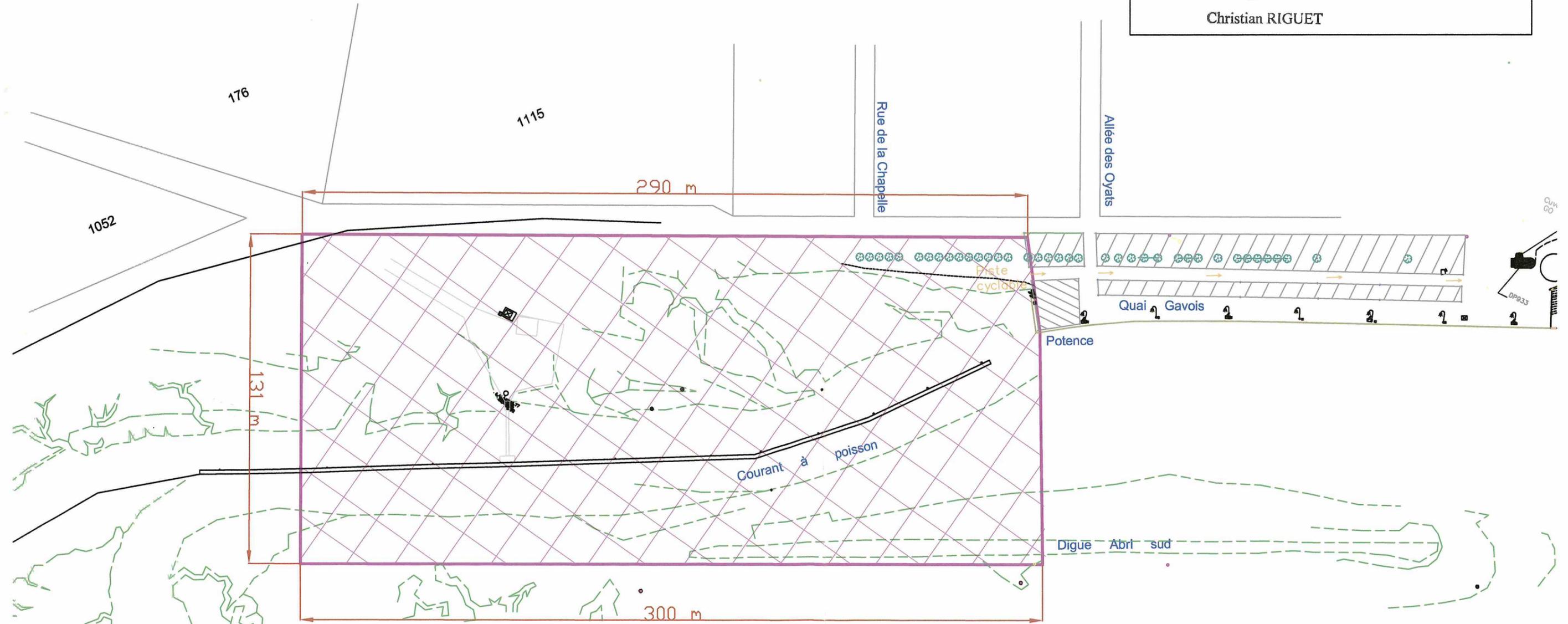


Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date du 4 AVR. 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Christian RIGUET
Christian RIGUET

TRANSFERT DE COMPETENCE DU PORT DE PLAISANCE DE LE HOURDEL



 **DPM transféré en gestion
à la commune de Cayeux-sur-Mer**



Echelle : 1/1 500
Service MAT / pôle SIG
Source EML / PGL
Juin 2011